

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec**



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 24 mars 2010.

Section du dépôt légal



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE  
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation Ministre Emplois Centre d'information Évasion fiscale Pénalités et intérêts

Centre d'information

**Mon dossier**  
Citoyens Inscription Accès

**Clic Revenu**  
Entreprises Inscription Accès

Imprimer Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

Années

- 2010
- **2009**
- Archives
- Avis juridique

## Amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

### Modifications à la table des taux pour rapprocher le coût net de la garde privée de celui de la garde à contribution réduite

Afin qu'un plus grand nombre de familles québécoises ne bénéficiant pas du programme gouvernemental de places à contribution réduite aient la possibilité de calculer leur crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants à l'aide d'un taux qui amenuise le coût net de leurs frais de garde pour le rapprocher de celui d'une place à contribution réduite, la table des taux sera de nouveau modifiée.

La nouvelle table comportera, à compter de l'année d'imposition 2009, 32 tranches de revenu familial au lieu de 33. Les seuils et les plafonds demeureront sujets à une indexation annuelle automatique.

De plus, une nouvelle table des taux applicables aux fins du calcul des versements anticipés sera applicable à l'année 2009 et aux années subséquentes.

Pour plus de détails, consultez le document [Renseignements additionnels sur les mesures du budget](#) du ministère des Finances, à la page A.6.

### Hausse à 9 000 \$ du plafond des frais payés pour assurer la garde d'un enfant de moins de 7 ans

Le plafond applicable aux frais de garde payés à l'égard d'un enfant âgé de moins de 7 ans à la fin d'une année sera, à compter de l'année d'imposition 2009, porté de 7 000 \$ à 9 000 \$. Ce nouveau plafond s'appliquera à un enfant autre qu'un enfant ayant une déficience grave ou prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Le montant maximal de 175 \$ par semaine applicable aux montants payés pour un enfant qui fréquente un pensionnat ou une colonie de vacances demeurera inchangé.

Pour plus de détails, consultez le document [Renseignements additionnels sur les mesures du budget](#) du ministère des Finances, à la page A.10.

### Amélioration du traitement fiscal applicable aux frais de garde d'enfants payés pendant un congé parental

À compter de l'année d'imposition 2009, les frais de garde d'un particulier comprendront les frais engagés pour assurer la garde d'un enfant pendant toute période au cours de laquelle le particulier ou son conjoint admissible pour l'année reçoit des prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi établi par le gouvernement fédéral ou d'un régime établi par une autre province.

Pour plus de détails, consultez le document [Renseignements additionnels sur les mesures du budget](#) du ministère des Finances, à la page A.10.

Choisissez une catégorie

Taxe sur les primes d'assurance  
TPS et TVQ  
**Impôt - Particuliers**  
Impôt - Entreprises  
Publications  
Relevés  
Taxe sur l'hébergement  
Retenues et cotisations  
Toutes

Recevez nos nouvelles

Listes de diffusion RSS